

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 15 jours après la visite d'inspection

Exploitant : TPA

Site inspecté : Site de Marseille - GPMM Poste 145

Date de l'inspection: 28/05/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : La société Travaux de Pompage et Assainissement (TPA) exploite une installation de transit et de traitement de déchets dangereux, soumise à minima à autorisation au titre des rubriques 2718, 2790 et 3510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant ne dispose pas de l'autorisation préfectorale requise pour cette activité.

Ecart aux dispositions : des articles L512-1 et R181-1 du Code de l'environnement

En cas d'omission, le liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature des inspecteurs

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Aurore Stichel
Président

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme convenu lors de l'inspection du 28/05/2019, TPA lance les démarches d'établissement d'un dossier de DAE pour les activités et rubriques concernées.

Des réunions ont été menées avec 3 bureaux d'étude spécialisés et nous sommes en attente de leurs offres, dont la dernière arrivera le 19/06/2019.

Dès validation, une copie de la commande vous sera envoyée pour preuve de lancement de cette DAE.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Cf Courriel du 19/06/2019

L'inspection le : *19/06/2019*

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n° 2 Réponse de l'exploitant attendue sous 15 jours après la visite d'inspection
 Exploitant : TPA Site inspecté : Site de Marseille – GPMM Poste 145 Date de l'inspection: 22/05/2019

Constat de l'inspecteur : La société Travaux de Pompage et Assainissement (TPA) dispose d'un stockage de déchets dangereux liquides d'un volume de 500 m³ (information fournie par TPA) au sein d'une barge amarrée au poste 145, qui ne dispose d'aucune capacité de rétention associée

L'exploitation de ce stockage dans ces conditions est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

INSPECTION Le représentant de la société Travaux de Pompage et Assainissement (TPA) s'est engagé le jour de l'inspection à vider et à ne plus utiliser cette barge dans un délai de 2 mois suivant l'inspection.

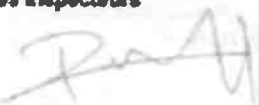
Ecart aux dispositions : l'article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

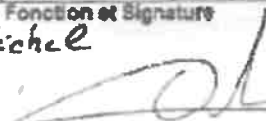
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature des inspecteurs

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Abdoiraw Tichel
Président



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

TPA confirme que les travaux de vidange de la barge ont démarré le 3/06/2019 et qu'une consigne de ne plus utiliser cette barge a été donnée.

Nous joignons à titre d'illustration un certificat de viabilité réalisé dans chaque capacité pour permettre l'intervention des équipes de pompage.

Un rapport final vous sera envoyé après la fin des travaux.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

CP Courrier du 19/06/2019

L'inspection le 22/05/2019

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 15 jours après la visite d'inspection

Exploitant : TPA Site inspecté : Site de Marseille - GPM Poste 145 Date de l'inspection: 28/05/2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : La société Travaux de Pompage et Assainissement (TPA) dispose de 2 cuves aériennes de stockage d'une capacité unitaire de 300 m3 utilisées pour le stockage de déchets dangereux liquides de type slop et sludge (130403 : Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation), ainsi que d'une cuve aérienne de 300 m3 utilisée pour le stockage d'eau hydrocarbonnée.
La société TPA n'a pas été en mesure de fournir une caractérisation de ces déchets, ni sur leur caractère inflammable, ni sur leur toxicité pour l'environnement aquatique.

Ecart aux dispositions : l'article L. 541-7-1 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature des inspecteurs

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Au Baïram Tchek
Président



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

TPA a lancé des analyses pour caractériser les hydrocarbures de type sludge présents sur site.

Il est à noter que TPA ne collecte pas et ne reçoit pas de déchets de type Slop.

La caractérisation de l'inflammabilité de ces déchets sera faite par le laboratoire SGS.
Cf. commande SGS.

La caractérisation de l'écotoxicité de ces déchets sera faite par le laboratoire INTERTEK.
Cf. commande INTERTEK.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Cf. Courrier du 19/06/2019
L'inspection le : 19/06/2019

Fiche soldée le :

